

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 238

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 3

À l'alinéa 23, après le mot :

« seniors, »

insérer les mots :

« de la répartition des richesses dégagées par l'activité économique des entreprises entre capital et travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise du capitalisme et les difficultés de l'économie française ne sont pas dues au cout du travail mais au cout exorbitant que fait subir le capital à la société. En 30 ans de néolibéralisme, la part dévolue aux actionnaires aux dépens des salaires et de la protection sociale a augmenté de 5 points de pourcentage de la valeur ajoutée des entreprises. Le comble étant que malgré la baisse du taux de marge des entreprises en cette période de crise, les dividendes servis continuent d'augmenter. En 2012, les entreprises ont distribué 230 milliards de profits, ce qui représente un surcout du capital de 100 milliards par rapport aux normes des années 1970-1980. Au détriment de l'investissement, de la recherche et de l'emploi : 80 % des bénéfices vont aux actionnaires aujourd'hui, contre 30 % dans les années 1980. Dès lors le présent amendement propose que le comité institué par l'article 3 ne puisse recommander d'allonger davantage la durée de cotisation. Au regard de l'évolution de l'espérance de vie en bonne santé et sans incapacité et du taux de chômage des jeunes et des seniors, et de la répartition des richesses dégagées par l'activité économique des entreprises entre capital et travail, le comité sera ainsi nécessairement amené à recommander de trouver de nouvelles

sources de financement afin de tendre vers une plus juste répartition des richesses entre capital et travail.